



J ai grandement besoin de votre aide svp

Par **renoire76**, le **03/04/2012** à **14:19**

Bonjour, Tout le monde , besoin de votre aide svp . Mon conjoint a une dette échéancier de 26.11 euros mensuelle (tout les mois) selon accord entre lui et la société ... Aujourd'hui il commence à s'en sortir du moin qu'il peut d'où au lieu de faire son chèque habituel de 26.11 euros , il a préféré envoyer un chèque de 100 euros pour accélérer sa dette mais à notre grande surprise la société nous a renvoyer une lettre en disant qu'il ne veulent pas les 100 euros mais 26.11 euros selon accord donc si on comprend bien . Est -ce que nous n'avons pas le droit de verser 100 euros ??? On t-il le droit de nous renvoyer le chèque de 100 euros ?? et Autre question si aujourd'hui hui on prenais la décision de solder cela veut t-il qu'il sera aussi refuser ??? même s'il y 'avait eu accord mais ne pouvons plus changer pour ne plus vivre qu'avec cette dette derrière nous .???

Merci sincèrement à tout ceux et celles qui voudraient bien nous éclairer là -dessus selon vos connaissances et compétences . Cordialement

Par **pat76**, le **03/04/2012** à **19:32**

Bonjour

Si vous nous expliquiez de quoi il s'agit?

C'est une société de recouvrement qui vous refuse le chèque de 100 euros?

Par **saeb**, le **03/04/2012** à **22:25**

ben c'est pas d'envoyer le chèque de 100 € qui faut c'est simplement au niveaux de la paperasserie que ça les gêne eux ils doivent refaire un dossier compta tu peux dire je payes 35 € tout les mois mais pas de façon anarchique c'est juste une question de dossier ou alors tu soldes complètement !?

Par **renoire76**, le **04/04/2012** à **03:41**

Bonsoir et merci de m'avoir répondu en effet c'est une société de recouvrement c'est bien celaMonsieur Pat76

Pour une dette de 500 euros s'il faut payer 26.11 euros par mois ça ne finirai qu'en 2014 on a pas que ça à faire quand même . d' ou 35 euros c'est pareil Monsieur Saeb

Cordialement.

Par **saeb**, le **04/04/2012** à **09:12**

bonjour vous avez de la chance ' ((sourire) moi je paye 100 € par mois car je suis escroqué par orange et pas les moyens de payer les honoraires d'un avocat pour me défendre et orange en profite Au moins vous vous avez utilisé ce que vous devez ! moi j' ai 450 € en tout a sortir alors que je suis dans mon droit l'égalité fraternité c'est pour la romance ou pour les élection !

35 € c'est un exemple, Si non selon vos moyens vous avez 100 € demandez de payez 42 mois et vous finirais dans un an Vous divisez 100 € sur un an sa vous fait 8 € par mois environs, 26 € actuellement + 8€ = 34 € c'est déjà ça ! que vous pourriez leur donner par mois c,'est une approximation des calculs que vous pourriez faire selon vos moyens et ainsi demander a refaire un dossier et finir beaucoup plutôt .

cordialement

Par **pat76**, le **04/04/2012** à **15:49**

Bonjour renoir 76

Quelle est la société de recouvrement qui refuse le remboursement anticipé et quel est le nom du créancier envers lequel votre conjoint avait une dette de 500 euros?

Il n'y a pas eu de jugement et je suppose que la société de recouvrement vous facture des

frais.

Merci de répondre aux questions cela permettra de vous indiquer vos droits et de quels manière les faire respecter sans avoir à payer de frais à la société de recouvrement et de payer directement le créancier.

Vous aviez un reçu de la part de la société de recouvrement à chaque versement de 26,11 euros.

Quelle est le montant exacte de la dette envers le créancier (550 euros)?

et quel est le montant des frais que vous réclame la société de recouvrement?

Par **renoire76**, le **05/04/2012** à **13:36**

Bonjour , mes sincère excuses, je me suis trompée ce n'était pas une société de recouvrement mais une société de crédit

Créancier : franfinance

il n'y a pas eu jugement, il a juste traiter avec la société , mais il nous factures des intérêts tout les mois voir 3 à 4 % mensuel

merci pour vos réponses et d'avoir eu le temps de répondre... Cordialement

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **16:48**

Bonjour

FRANFINANCE est une filiale de la SOCIETE GENERALE.

Dans le contrat de crédit il y a une clause qui indique qu'en cas de remboursement anticipé, il y aurait des frais de facturés?

Par **saeb**, le **05/04/2012** à **16:56**

je pense que le mieux et de les appeler et voir avec eux quelles sont leur intention en vers ce que tu leur proposent et refaire peut être le point ici

je sais pas quel poids juridique ils ont ? en tout ça je pense que eux aussi en cas de litige c'est sois boite de recouvrement ou huissier ?